RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3QG
Société civile au capital de 9 303,00 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
909 070 963 RCS ST QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le quinze décembre,
A seize heures,

Les associés de la société 3QG (ci-après dénommée la « Société ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 01 décembre 2023.

Sont présents :

- Monsieur Christophe QUENNESSON, titulaire de 8 853 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Christelle GRANDIN, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Quentin QUENNESSON, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Laurine QUENNESSON, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété.

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe QUENNESSON, en sa qualité de co-gérant associé présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 9 303 parts sociales sur les 9 303 parts sociales composant le capital social.

Le Président ouvre la séance et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- la feuille de présence signée des associés présents et certifiée exacte par le Président de séance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

C A

L'assemblée générale sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnait la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- modification de la dénomination sociale,
- mise à jour corrélative de l'article 3 des statuts de la Société,
- délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : HOLDING 3 QG.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« ***Article 3 - DENOMINATION SOCIALE***

La dénomination de la Société est : HOLDING 3 QG. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à seize heures trente.

CQ

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Christophe QUENNESSON
Co-Gérant

[redacted]

Madame Christelle GRANDIN
Co-Gérante

[redacted]